

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
ROBERT Philippe
ROSSI Angélique
ROSSOGLIO Dominique
BARI Nadine

CIOT Xavier
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
LAURENS Patrick
GARCIA Bernadette
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain

CURT Jean-Pierre
RAVANAT Jean-Luc
GARNIER Jean-Luc
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
PERRIN Gilda
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BUCH Emile
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à LUC Alain), MASLO Raymond (pouvoir à SAURAT Coraline), GONNORD Franck (pouvoir à TOSCAN Michel), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), FAYARD Adeline (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à TRAPANI Mary), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), PONTIER Joël (pouvoir à CIOT Xavier), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BATTISTEL Marie-Noëlle (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), BALMET Lucie (pouvoir à BUCH Emile), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à LE TRAOU Dominique).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de délégués votants : 56

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

4. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

4.1 FINANCES – BUDGETS

4.1.1 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE : DECISION MODIFICATIVE

4.1.2 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE

4.1.3 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

4.1.4 OPERATIONS COMPTABLES : OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023

4.2 PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

4.2.1 ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AU POLE GESTION DES DECHETS

4.2.2 TAUX DE PROMOTION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.2.3 POSTE DE COORDINATRICE EN EDUCATION ARTISTIQUE ET PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

4.2.4 POSTE DE COORDINATRICE ENFANCE-JEUNESSE

4.2.5 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

7.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

6. SPORT

6.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

6.2 PISCINE TERRITORIALE

7. PETITE-ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

7.1 PETITE ENFANCE : CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

7.2 PETITE ENFANCE : CREATION D'UN EAJE SUR LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

8. ECONOMIE ET EMPLOI

11.1 INDEXATION DES LOYERS 2023 : LIMITATION DE L'AUGMENTATION REGLEMENTAIRE

11.2 VENTE A LA SARL DONATI INVEST D'UNE SURFACE COUVERTE SUR LE SITE EVOLUTIF

11.3 FACILITATEUR DES CLAUSES SOCIALES

11.4 LEADER : CANDIDATURE TERRES DE DAUPHINE

9. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

12.1 RAPPORT D'ACTIVITE : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

12.2 CONTRATS DE REPRISE DE MATIERE – RACHAT

10. AGRICULTURE ET MONTAGNE

11. SENTIERS DE RANDONNEES ET FORET

12. CULTURE & PATRIMOINE

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. EAU ET ASSAINISSEMENT

15. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Alain MENDEZ

Madame la Présidente ouvre la séance pour ce dernier conseil de l'année.

Elle excuse Marie-Noëlle BATTISTEL, Eric BONNIER, Raymond MASLO, Franck GONNORD et Frédéric MAUGIRON.

Elle propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

4. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

4.1 Finances - Budgets

4.1.0 Décision Modificative N°3 Amortissement

- **Présentation du contexte par Mme la Présidente**
- **Présentation comptable par M. le Vice-Président aux finances**
- **Présentation juridique par M. POLLON, Conseiller aux décideurs locaux**

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

Elle propose également le retrait d'un point à l'ordre du jour en raison de l'absence de Frédéric MAUGIRON, Vice-président au Sport :

6. SPORT

6.2 PISCINE TERRITORIALE

Elle propose enfin le retrait d'un point à l'ordre du jour en raison de l'attente d'un chiffrage précis :

7. PETITE-ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

7.2 Petite enfance : création d'un EAJE sur la commune de Saint-Théoffrey

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Arrivée de Franck GERBI.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

➔ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Bail 3, 6, 9 ans avec Les Fromages de Rémi : atelier logistique dans l'usine relais 6 de La Mure : 100 m²

➔ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

➔ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Camion BOMG (355 094, 14€HT-UGAP)

➔ **DEPOTS DE GARANTIES**

- Remboursements à HYMY BIKE (167 €) et ADBM (800 €)
- Encaissement des Fromages de Rémi (350 €)

➔ **CONTRATS D'ASSURANCES**

➔ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

- Requête introductive en indemnisation – condamnation /dégâts des eaux – TA Grenoble

→ **SIGNATURE DE CDD**

Arrivée de Florence GRAND.

3 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Présentation par Coraline SAURAT :

Ce point a été souvent abordé, notamment en COPIL lors de la séance publique de la semaine dernière avec tous les acteurs du territoire, ou lors des conseils communautaires précédents.

A l'échéance du Contrat Enfance-Jeunesse en décembre 2022, la CAF de l'Isère propose aux collectivités un nouveau cadre partenarial, à travers la Convention Territoriale Globale (CTG) pour poursuivre le travail partenarial et l'accompagnement financier.

Cette dernière privilégie une approche transversale, avec la possibilité de mobiliser tous les champs d'intervention de la CAF.

En partant des besoins du territoire, cette CTG a vocation à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet social de territoire, dans le cadre d'un partenariat élargi à plusieurs acteurs (CAF, Département, Communauté de communes, Communes, MSA, structures exerçant des missions de service public).

Pour préparer cette stratégie, la Communauté de Communes de la Matheysine a conduit une démarche participative de diagnostic social sur 2022, travail conséquent mené en moins de 7 mois.

Les habitants ont été associés à ce travail via un questionnaire ; 410 réponses ont été collectées.

Quatre ateliers thématiques rassemblant des élus, des professionnels et des bénévoles d'associations, ont également permis de croiser les points de vue et d'enrichir les connaissances.

Mme la Présidente salue le travail de qualité fait en interne à la CCM et remercie également tous les partenaires dont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Cette analyse globale a fait ressortir un certain nombre de besoins prioritaires dans les domaines suivants : Famille (petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité) ; Logement ; Accès aux droits sociaux ; Mobilité ; Santé ; Vie sociale. Le Comité de pilotage CTG du 9 novembre 2022 a validé le diagnostic social partagé ainsi que les orientations prioritaires du Projet social de territoire traduit dans la convention.

Ce projet est construit à partir de **3 objectifs généraux** qui se déclinent en **objectifs intermédiaires** et en **objectifs opérationnels** :

1- Soutenir l'émancipation des personnes

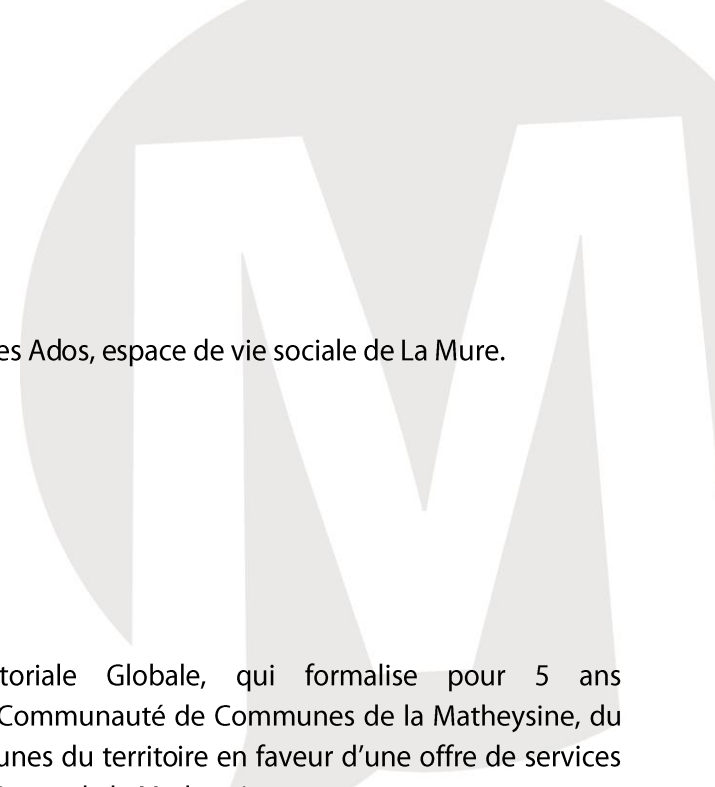
1.1 Faciliter l'accès aux droits sociaux

1.2 Favoriser l'accès aux droits humains (santé, logement, éducation, culture, loisirs, emploi et formation)

1.3 Faciliter la mobilité des habitants

Cela découle d'une volonté politique de fixer des objectifs concrets mais pas figés dans le temps puisque la convention est signée pour 5 ans :

- Mettre en œuvre un comité local logement avec les élus, les bailleurs et le Département ;
- S'engager dans une démarche dans un comité local de santé avec le Département ;
- Travailler sur la question de la mobilité : pour rappel, La Région est l'Autorité Organisatrice de Mobilité.

- 
- 2- Améliorer le vivre ensemble
 - 2.1 Lutter contre l'isolement social
 - 2.2 Soutenir le déploiement des capacités parentales
 - 2.3 Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
 - 2.4 Favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale

Pour exemple, cela concerne des structures comme la Maison des Ados, espace de vie sociale de La Mure.

- 3- Mieux coopérer au service des objectifs précédents
 - 3.1 Soutenir les acteurs dans leurs missions
 - 3.2 Favoriser les complémentarités entre les acteurs
 - 3.3 Développer la gouvernance territoriale

Cette stratégie est reprise dans la Convention Territoriale Globale, qui formalise pour 5 ans (2023-2027) l'engagement politique de la CAF de l'Isère, de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Département de l'Isère, de la MSA et de l'ensemble des communes du territoire en faveur d'une offre de services plus équitable, plus accessible et plus performante pour les habitants de la Matheysine.

La convention et ses annexes font apparaître le soutien des signataires pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Elle permet également de poser les bases d'une gouvernance adaptée à la fois au contexte territorial et aux défis à relever ensemble.

Le pilotage thématique de cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de Communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

Les communes seront également invitées à délibérer sur ce sujet entre janvier et février 2023 pour une signature officielle au printemps 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale ;
- ➔ **DIT** que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire ;
- ➔ **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise aux communes membres.

4.1 Finances – Budgets

4.1.0 Décision Modificative – Budget annexe Alpe du Grand Serre – Point additif

Présentation du contexte par Madame SAURAT, Présidente :

Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, dans le cadre du suivi régulier de l'actualité de l'Alpe du Grand Serre depuis la prise de compétence par la CCM en 2021.

Une différence a été constatée entre l'inventaire des biens d'AGS et les informations du Trésor Public.

Cet écart ne résulte pas de malversations, mais de manquements des ordonnateurs successifs et du Trésor Public.

Il a donc été nécessaire de procéder un inventaire contradictoire, ce qui a représenté un an d'un travail colossal, notamment de Dominique LE TRAOU.

Devant l'importance de la somme concernée, la seule possibilité est d'obtenir d'une annulation de cette dette par les ministres concernés.

En attendant cet effacement, le budget sera déficitaire avec l'impact de cette somme. Le Directeur de la DDFIP a indiqué qu'il s'agit d'une situation obligatoire pour engager la procédure dérogatoire d'annulation de la dette

Le refus de ce type d'annulation de dette n'arrive jamais, en particulier avec le soutien de la DDFIP et du Préfet.

La dérogation devrait être prononcée en juin 2023. Si la DSP est finalisée avant, toutes les contraintes seront connues du délégataire et des clauses suspensives seront inscrites au contrat. La collectivité n'a pas d'autre choix que de suivre ce processus.

Présentation comptable par Monsieur LE TRAOU, Vice-Président aux finances :

La traduction comptable et budgétaire de la dette est la suivante :

ACTIF A SORTIR	VALEUR BRUTE	TOTAL DAP	VNC
ETAT ACTIF HELIOS	11 889 830,66	4 343 622,57	7 546 208,09
ACTIFS A CONSERVER	7 818 416,55	2 443 590,46	5 374 826,09
ACTIFS A SORTIR	4 071 414,11	1 900 032,11	2 171 382,00

ACTIF A CONSERVER	AMORTISSEMENT THEORIQUE	AMORTISSEMENT EFFECTIF	AMORTISSEMENT A COMPTABILISER
	5 144 416,18	2 443 590,46	2 700 825,72

TOTAL REGULARISATION	ACTIF A SORTIR - IMPACT SECTION FONCTIONNEMENT	1 837 331,53
	ACTIF A CONSERVER - REGULARISATION AMORTISSEMENT	2 700 825,72
	TOTAL	4 538 157,25

Cette dette ne comporte que des opérations pour ordre qui ne génèrent aucun flux financier mais qui vont impacter le résultat du budget annexe et le résultat consolidé de tous les budgets de la CCM.

Durant l'inventaire, il a été constaté que certains biens concernaient des communes. Ces biens sont inclus dans la demande de dérogation afin de ne pas impacter les communes.

Présentation des opérations comptables par flux :

Ecritures sortie d'inventaire

Programme / libellé	Article	Dépenses	Recettes	Article	Dépenses	Recettes
Mises à la réforme pour l'ordonnateur	c/675	152 001,76		c/2131		152 001,76
Mises à la réforme pour l'ordonnateur	c/675	9 133,17		c/2138		9 133,17
Mises à la réforme pour l'ordonnateur	c/675	32 441,56		c/2151		32 441,56
Apports sous la forme de cession pour l'Ordonnateur	c/675	11 804,42		c/2153		11 804,42
Réimputations budgétaires pour l'Ordonnateur	c/678	33 600,00		c/2031		33 600,00
Réimputations budgétaires pour l'Ordonnateur	c/678	21 227,35		c/2128		21 227,35
Réimputations budgétaires pour l'Ordonnateur	c/678	1 096 458,73		c/2151		1 096 458,73
Réimputations budgétaires pour l'Ordonnateur	c/678	811 775,01		c/2153		811 775,01
sorties des frais études (rattrapage amortissements)	c/6811	2 940,00		c/28031		2 940,00
TOTAL		2 171 382,00	0,00		0,00	2 171 382,00

Décision modificative n°4 reprises sur amortissements

Programme / libellé	Article	Dépenses	Recettes	Article	Dépenses	Recettes
Reprise sur amortissement pour l'Ordonnateur	c/7811		11 038,27	c/28128	11 038,27	
	c/7811		323 012,20	c/28128	323 012,20	
TOTAL			334 050,47		334 050,47	

Régularisation écritures amortissements sur biens conservés

Programme / libellé	Article	Dépenses	Recettes	Article	Dépenses	Recettes
Régularisation des écritures amortissements sur les biens conservés	c/6811	16 098,00		c/28031		16 098,00
	c/6811	122 389,21		c/28131		122 389,21
	c/6811	24 510,29		c/28135		24 510,29
	c/6811	2 466 374,91		c/28151		2 466 374,91
	c/6811	57 547,70		c/28153		57 547,70
	c/6811	21,80		c/28183		21,80
	c/6811	13 883,81		c/28188		13 883,81
TOTAL		2 700 825,72	0,00		0,00	2 700 825,72

Le recours portera sur l'annulation de 4 538 157,25 €.

Présentation juridique par Monsieur POLLON, Conseiller aux décideurs locaux

Il rappelle la nécessité de passer ces écritures suivant la nomenclature M4 avec un impact budgétaire.

Ce travail est un processus lourd d'apurement des comptes dont les conséquences budgétaires seront absorbées par le budget annexe. Des excédents seront capitalisés à l'issue du recours exceptionnel déposé auprès des Ministères des Finances et de l'Intérieur. L'acceptation du recours conditionne la viabilité du service public.

Ce recours a été formulé avec l'aval et l'accompagnement des services de l'Etat.

Il répète que le risque d'une non-acceptation du recours est inexistant.

Pour la collectivité, cela permettrait d'avoir un bilan nettoyé pour poser les bases des engagements futurs.

Echanges avec la salle :

Jean-Marc LANEYRIE : Quelles seront les conséquences fiscales pour les habitants ?

M. POLLON : Il n'y aura pas de conséquences fiscales puisque le budget est autonome et devra s'équilibrer par une recette issue de la DSP.

Gilbert MAUGIRON : Comment en sommes-nous arrivés là ?

Dominique LE TRAOU : La situation résulte des erreurs de chacun. Dans nos communes, on passe des opérations de classes 6 et 7 et, même sur le compte de gestion, on regarde ces comptes. Pour les mouvements sur les classes 1 et 2, on est moins attentifs. En plus, il y a eu défaillance de l'accompagnement du Trésor Public. Cette rectification a été menée à bout grâce au travail de M POLLON.

Philippe ROBERT : Ce travail facilitera-t-il la mise en place de la DSP ?

Coraline SAURAT : Cela apure les comptes et propose une situation juste pour les biens concernés par la DSP et, par la suite, pour les biens de retour.

Alain LUC : La commune d'Oris-en-Rattier se retrouve dans cette situation avec une défaillance des services de la DDFIP et une absence de malversations. Cela représente un travail colossal.

Jean-Michel BRUGNERA : Il a également ce problème et en a fait le retour sur le questionnaire en vue de la rencontre avec la DDFIP sollicitée par la CCM.

Jean-Marc LANEYRIE : Cette situation est-elle propre à la Trésorerie de La Mure ou est-ce une situation générale ?

M. POLLON : Il souhaite dédouaner ses collègues puisqu'il y a aussi le contrôle budgétaire et de légalité des services de la Préfecture qui n'a pas réagi. Certains comptables publics ont assuré ces missions de gestion du patrimoine alors que les ordonnateurs auraient dû faire le nécessaire. La quasi-totalité des collectivités (communes, intercommunalités, syndicats) sont concernées par ces erreurs. La charge reste à l'ordonnateur de fixer ses amortissements, notamment pour la compétence eau-assainissement. Un travail est à faire sur les 43 communes avant le transfert de compétence à l'intercommunalité, sans possibilité de recours dérogatoire cette fois-ci.

Ce constat est partagé dans l'ensemble des départements à l'échelle nationale, avec un traitement différencié selon la charge de travail des trésoreries. Toutes les secrétaires sont mobilisées pour l'apurement de l'actif pour le passage en M57.

Alain LUC n'est pas d'accord sur le fait que le traitement sera différencié entre le budget AGS et les erreurs dans les budgets des communes : ce recours fera un précédent et toutes les collectivités devront être traitées de la même manière.

Coraline SAURAT : Cela ne concerne pas les mêmes budgets et les mêmes normes comptables. Sur la question de l'amortissement des biens en rapport avec l'eau-assainissement, l'impact est national.

Jean-Michel BRUGNERA : Cela concerne des opérations datant de plus de 40 ans. Ne peut-on pas faire comme pour le syndicat d'électricité avec une annulation d'écritures.

M. POLLON : Pour ce syndicat, on n'arrive pas à intégrer les actifs dans les collectivités sans effacer les actifs. Il s'agirait d'un travail colossal qui n'est pas réalisable.

La délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C/042	C/675	charges exceptionnelles	205 380,91			
C/042	C/678	autres charges exceptionnelles	1 963 061,09			
C/042	C/6811	dotations aux amortissements	2 703 765,72			
C/042	C/7811	reprise sur amortissements		334 050,47		
C/040	C/28128	Amortissement autres terrains			11 038,27	
C/040	C/28153	Amortissement installations à caractère spécifique			323 012,20	
C/040	C/2031	frais étude				33 600,00
C/040	C/2128	autres terrains				21 227,35
C/040	C/2131	bâtiments				152 001,76
C/040	C/2138	autres constructions				9 133,17
C/040	C/2151	installations complexes spécifiques				1 128 900,29
C/040	C/2153	installation à caractère spécifique				823 579,43
C/040	C/28031	amortissement frais études				19 038,00
C/040	C/28131	amortissement bâtiments				122 389,21
C/040	C/28135	amortissement installations générales agencements				24 510,29
C/040	C/28151	amortissement installations complexes spécifiques				2 466 374,91
C/040	C/28153	amortissement à caractère spécifique				57 547,70
C/040	C/28183	amortissement matériel bureau et informatique				21,80
C/040	C/28188	amortissement autres				13 883,81
TOTAL			4 872 207,72	334 050,47	334 050,47	4 872 207,72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes rattachés à cette présente décision ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Présentation par Dominique LE TRAOU :

4.1.1 Décision Modificative – Budget annexe Alpe du Grand Serre

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants :

- En section de fonctionnement

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
C/011	6132	locations immobilières	2 400,00	
c/011	617	études	4 000,00	
c/022		dépenses imprévues	-6 400,00	
TOTAL			0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.1.2 Décision Modificative – Budget annexe Gestion des déchets

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants :

- En section de fonctionnement

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C/011	60631	812	Fournitures entretien	-23 000,00			
C/011	611	812	Contrats de prestation	-25 000,00			
C/011	6156	812	Maintenance	-15 000,00			
C/011	615221	812	Entretien réparation bâtiments	-15 000,00			
C/011	6236	812	Catalogue & imprimé	-3 000,00			
C/012	6218	812	Autre personnes extérieur	50 000,00			
	6215	812	Personnel affecté par la collectivité	31 000,00			
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.1.3 Décision Modificative – Budget principal

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, les crédits prévisionnels votés lors de l'adoption du budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants

- En section de fonctionnement

Arnaud CHATTARD donne quelques éléments complémentaires : avec l'arrivée du nouveau Directeur de Matheysine Tourisme, les services sont allés chercher des impayés de Taxe de séjour depuis 2018.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

					Fonctionnement	
Chapitre	Opération	Article	fonction	Programme / libellé	Dépenses	Recettes
C/73		c/7362	95	Taxe de séjour		35 000,00
C/014		c/7398	95	reversement-prélèvements	35 000,00	
TOTAL					35 000,00	35 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.1.4 Opérations comptables : ouverture de crédits sur l'exercice comptable 2023

Compte-tenu de l'activité de l'intercommunalité, eu égard à la consommation des crédits sur certaines opérations d'investissement sur l'exercice 2022, eu égard à la possibilité de devoir recourir à des dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (équipement piscine territoriale, matériel informatique, gestion des déchets, programme « économie » ...).

Conformément à l'article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas

ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2023 dans la limite d'engagement « ¼ des crédits ouverts aux budgets 2022 », et ce avant le vote des budgets primitifs 2023.

Les opérations ciblées sont les suivantes :

budget	Chapitre	Opération	Article	Programme / libellé	BP 2022	limite 25%	Ouverture Crédits
B. principal	c/20	c/202206	2051	informatique - logiciel	5 000,00	1 250,00	1 250,00
B. principal	c/21	c/202206	2183	informatique - logiciel	9 000,00	2 250,00	2 250,00
B. principal		c/202206			14 000,00		3 500,00
BA déchets		c/2021001		achat véhicules	777 000,00	194 250,00	60 000,00
BA Abattoir	c/21	72	2154	Réfection 2021 2022	49 900,00	12 475,00	12 475,00
BA Abattoir	c/23	72	2313	Réfection 2021 2022	52 598,00	13 149,50	13 149,00
budget	Chapitre	Opération	Article	Programme / libellé	BP 2022	limite 25%	Ouverture Crédits
BA Mat Dev	c/21	11	2184	Matériel administratif	15 000,00	3 750,00	3 750,00
BA Mat Dev	c/23	22	2313	Aménagements divers	35 000,00	8 750,00	8 750,00
BA Mat Dev	c/23	163	2313	Réhabilitation EVOLUTIF	1 807 000,00	451 750,00	451 750,00
BA Mat Dev	c/23	174	2313	Requalification La Gare du Temps	1 260 000,00	315 000,00	315 000,00
BA Mat Dev	c/23	178	2313	Signalétique Les Certaux	10 000,00	2 500,00	2 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.2 – Personnel – administration générale

4.2.1 Accroissement saisonnier d'activités au pôle gestion des déchets

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés hivernaux et de l'accroissement de l'activité lié à l'ouverture de la station de l'Alpe du Grand Serre, il est nécessaire de prévoir les conditions de collecte des déchets, voire des points propres intercommunaux pour la saison hivernale, en renforçant l'équipe d'agents polyvalents, chauffeurs BOM.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée déterminée de trois mois, un emploi non permanent d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter le ou les agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

4.2.2 Taux de promotion et modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° 207- 2021 portant fixation du taux d'avancement d'échelon du grade d'adjoint administratif Ppal CL2 vers le **grade d'adjoint administratif Ppal CL1** à 100 %, Compte-tenu des taux d'avancement fixés précédemment, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 (suppression ancien grade – création nouveau grade) compte-tenu de la situation des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Filière administrative - cadre d'emploi : Adjoint administratif Ppal CL 2

- Ancien effectif : 5 (3,71 ETP) Nouvel effectif : 2 (1,11 ETP)

Filière administrative - cadre d'emploi : Adjoint administratif Ppal CL 1

- Ancien effectif : 2 (1,90 ETP) Nouvel effectif : 5 (4,50 ETP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification des effectifs telle-que présentée ci-dessus ;
- ➔ **VALIDE** les créations et les suppressions de postes ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

4.2.3 Poste de coordonnatrice en éducation artistique et projet social de territoire

Vu, la délibération n° 82-2019 créant une poste de chargé(e) de mission Coordination éducation artistique ;

Vu, la délibération n° 78-2022 augmentant temporairement la quotité de temps de travail pour les missions dévolues à la convention globale territoriale ;

Afin de poursuivre la dynamique des missions de coordinatrice éducation artistique et de projet social de territoire, notamment dans la coordination de la Convention territoriale globale, il est proposé de pérenniser le poste, d'augmenter la quotité du temps de travail par une modification au tableau des effectifs en plaçant le poste - catégorie B – de 50% à 90% ETP, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition a recueilli l'accord de l'intéressée.

Le poste ainsi articulé dispose d'une subvention de la DRAC pour les missions d'éducation artistique. Les missions de coordination du projet social de territoire bénéficieront d'une aide financière Bonus territoire (50%) de la CAF de l'Isère au titre de la CTG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs telle-que définie ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

4.2.4 Poste de coordinatrice Enfance-Jeunesse

Pour pallier le départ d'un collaborateur assurant les missions de coordination Enfance-Jeunesse sur la base d'un 30% ETP, il est proposé d'affecter ces missions de coordination (pilotage, impulsion, organisation, gestion administrative, financière des actions du service enfance-jeunesse) à l'Animatrice Initiatives jeunes – poste créé par délibération n° 221-21 en date du 13 décembre 2021.

Cette proposition a recueilli l'assentiment de l'intéressée.

Ce temps de coordination bénéficiera d'une aide financière Bonus Territoire (50%) de la CAF de l'Isère, au titre de la CTG. Il est à noter que le poste d'initiatives jeunes dispose déjà de la prestation territoriale jeune.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière animation – Catégorie B Animateur Territorial

Ancien effectif = 0.70

Nouvel effectif = 1.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs telle-que définie ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

4.2.5 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents définis à compter de la date du 1^{er} janvier 2023 :

- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- Les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente décision
- Les inscriptions budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront suffisant créditées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous les actes s'y rattachant.

5 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

Pour rappel, suite à la question de Christian CHARLES lors du dernier conseil concernant le refus d'une demande de subvention similaire à celle de l'association Tous à Poêle, la réponse est la suivante : La demande avait bien été reçue mais n'était pas éligible à l'époque en tant qu'opération pouvant faire l'objet d'une subvention. Précédemment, la commission Tourisme aidait uniquement sur des événements et pas sur de l'investissement. Sur impulsion de ce nouveau mandat, la commission a validé la possibilité d'aider au petit investissement selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

5.1 Attribution de subvention aux associations

Après consultation des membres de la commission « Tourisme », sont soumises au vote en assemblée délibérante, les dernières attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention attribuée
Ski Club Alpe du Grand Serre	Temps d'animation permettent de dynamiser la station mais aussi de parler de la culture « Montagne » notamment par le biais des soirées projection	400 €
Le P'tit Club de l'Alpe du Grand Serre	Dossards aux logos de la CCM et de Matheysine Tourisme	250 €

6 SPORT

Présentation par Coraline SAURAT, en l'absence de Frédéric MAUGIRON :

6.1 Attributions de subvention

Après consultation des membres de la commission « Sport », sont soumises au vote en assemblée délibérante, les dernières attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Rose Altitude	Marche Rose octobre	250 €
Dauphins Matheysins	Aide acquisition	550 €

7 ENFANCE & JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

7.1 Petite Enfance : Convention de soutien au développement de l'alternance

Avec la volonté politique affichée de soutenir les jeunes alternants résidant et travaillant sur le territoire de la Matheysine, la Communauté de Communes souhaite s'engager auprès de la SCIC Petite Enfance en Matheysine pour la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en alternance.

Le choix de la jeune alternante, recrutée sur ce poste, a été réalisé sur proposition de l'intercommunalité, conjointement par la Communauté de Communes et la SCIC Petite Enfance en Matheysine.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de soutien entre la CC Matheysine et la SCIC Petite enfance pour fixer les modalités de cet apprentissage et la participation financière de l'Intercommunalité.

Coraline SAURAT précise que cette action est une nouveauté qui s'ajoute aux actions menées par la SCIC. Cela découle d'un vrai engagement de la CCM et d'une vraie politique affichée. Des jeunes du territoire sont à former et ils resteront probablement sur le territoire avec une qualification à l'issue de la formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention contractualisant les engagements de chacun ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les documents inhérents à cette décision et notamment les avenants ultérieurs.

8 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Coraline SAURAT, en l'absence d'Éric BONNIER :

8.1 Indexation des loyers 2023 : limitation de l'augmentation réglementaire

Il est rappelé que les loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes de la Matheysine sont indexés chaque année au 1^{er} janvier suivant les indices ILAT ou ILC.

Cette année, compte-tenu du contexte économique général, l'application de l'augmentation réglementaire représenterait 5,31% pour l'ILAT et 4,42% pour l'ILC, soit un montant plus important que les années antérieures.

Conscient de la dimension politique et économique que représente la Communauté de Communes de la Matheysine sur le territoire dans le contexte économique actuel pour le moins défavorable, il est proposé de :

- Limiter, à titre exceptionnel et non reconductible, l'indexation des loyers 2023 à 3% et ce afin de ne pas alourdir de manière insupportable, la charge immobilière des locataires ;
- Préciser que cette mesure a un effet exceptionnel pour l'année 2023 et est non reconductible ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de limiter à titre exceptionnel l'indexation des loyers « eco » pour l'année 2023 à 3%, ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

8.2 Vente à la SARL DONATI INVEST d'une surface couverte sur le site Evolutif

La Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire du tènement immobilier dénommé ESPACE EVOLUTIF, cadastré section D n° 1027 sur la commune de Saint-Honoré, d'une contenance totale 30 984 m², représentant un ensemble immobilier d'environ 10 000 m² bâtis.

La CCM assure un important programme de réhabilitation et de requalification dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire en proposant un pôle industriel et artisanal. L'enjeu est de préserver les capacités de la Matheysine à accueillir de nouvelles entreprises et à accompagner le développement d'entreprises déjà installées.

La société DONATI se sépare de ses locaux situés à Susville, surdimensionnés pour son activité actuelle et souhaite se recentrer dans un atelier d'une superficie plus adaptée. Pour ce faire, la CCM est sollicitée pour vendre un atelier de production d'une surface couverte d'environ 1 800 m² et terrains attenants pour environ 1 000 m² (parkings et voie d'accès), à prendre sur le secteur Est, dit secteur n° 4.

Il est rappelé que l'Espace Evolutif fait l'objet d'un règlement intérieur élaboré par la CCM et la commune de Saint-Honoré, lequel devra être annexé au compromis de vente et s'imposera de fait à la société DONATI INVEST.

L'atelier pressenti a fait l'objet d'une estimation de France Domaine en date du 1^{er} avril 2022 à hauteur de 450 000 € +/- 15%.

Afin de maintenir les emplois et compte-tenu du volume des investissements porté par l'acquéreur, le prix de vente proposé est de 360 000 €, au regard des enjeux de maintien des emplois en Matheysine, et du montant conséquent des investissements porté par l'acquéreur pour conforter la pérennité de l'entreprise.

Alain LUC : Cette baisse de 20% du prix ne doit pas créer de précédent sur les prochaines ventes.

Coraline SAURAT : Cette baisse vise avant tout à aider l'implantation de l'entreprise qui va investir plus de 700 000€, et le maintien de ses 14 emplois.

Fabien MULYK est satisfait du sauvetage de cette entreprise. Elle aurait pu cesser son activité sans de nouveaux investissements.

Jean-Marc LANEYRIE : Le coût semble fort acceptable au regard des enjeux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la vente à la société Donati Invest pour un montant de 360 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le compromis de vente, tous les documents nécessaires et tous les actes définitifs.

8.3 Facilitateur des clauses sociales

Par délibération en 2019, le conseil communautaire avait validé un portage conventionnel d'un chargé de mission, facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés, à l'échelle des trois communautés de communes du Trièves, de la Matheysine, et de l'Oisans, avec un portage administratif confié à la Communauté de Communes de l'Oisans.

La première période de mise en œuvre de cette action s'est déroulée du 01/03/2020 au 31/12/2022.

La démarche est innovante et exemplaire pour les territoires associés pour mutualiser un poste de facilitateur des clauses sociales à hauteur de 0.8 ETP, dans l'intérêt général économique et de cohésion sociale. Le partenariat public privé dans le financement du dispositif atteste d'une dynamique collective en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Au regard du bilan plus que satisfaisant de cette démarche (bilan présenté en séance du conseil communautaire), les élus référents des communautés de communes de la Matheysine et de l'Oisans affichent leur volonté de réitérer leurs engagements sur cette action pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025. La Communauté de Communes du Trièves a informé les autres EPCI de son désengagement.

Ainsi, il convient de pérenniser la dynamique et dans la suite de la démarche de contractualiser les partenariats communautaires entre les deux EPCI et les financeurs pour le bon fonctionnement du dispositif et ainsi permettre le recrutement d'un poste de facilitateur des Clauses sociales à hauteur de 0.8 ETP et à l'échelle des territoires de la Matheysine et de l'Oisans.

Les financements publics et privés à hauteur de 80% du coût TTC du dispositif ont été conventionnés ou sont en bonne voie de contractualisation, des délais sont à respecter pour satisfaire les prérogatives institutionnelles des partenaires.

Le plan de financement de cette action du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 est le suivant :

Dépenses TTC					
Poste dépense	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2023	Prévisionnel 01/01/2024 au 31/12/2024	Prévisionnel 01/01/2025 au 31/12/2025	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2025	%
Logiciel gestion clauses sociales	440 €	440 €	440 €	1 320 €	0,9%
Formation logiciel	560 €	560 €	560 €	1 680 €	1,1%
Charges salariales (0.8 ETP)	43 000 €	43 000 €	43 000 €	129 000 €	85,2%
Dépenses indirectes	6 450 €	6 450 €	6 450 €	19 350 €	12,8%
Total	50 450 €	50 450 €	50 450 €	151 350 €	

Recettes TTC					
Financier	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2023	Prévisionnel 01/01/2024 au 31/12/2024	Prévisionnel 01/01/2025 au 31/12/2025	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2025	%
Etat - AAP augmentation facilitateurs	20 361 €	20 361 €	20 361 €	61 083 €	40,4%
EDF - 1R1T	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	19,8%
FSE	9 999 €	9 999 €	9 999 €	29 997 €	19,8%
CC Matheysine	5 045 €	5 045 €	5 045 €	15 135 €	10,0%
Autofinancement CC Oisans	5 045 €	5 045 €	5 045 €	15 135 €	10,0%
Total	50 450 €	50 450 €	50 450 €	151 350 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention contractualisant les engagements de chacune des parties ;
- ➔ **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les documents inhérents à cette décision, notamment les avenants ultérieurs.

8.4 LEADER : Candidature Terres de Dauphiné

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une **stratégie locale de**

développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale.

Le périmètre du Groupement d'Action Local (GAL) appelé « Terres de Dauphiné » comprend 10 intercommunalités et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature : la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la Communauté de Communes du Diois, la Communauté de Communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de Communes du Royans Vercors, la Communauté de Communes du Trièves, **la Communauté de Communes de Matheysine**, la Communauté de Communes de l'Oisans. La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme. Par une approche intégrée, la SLD prend en compte la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques fixées par la Région :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage du GAL « Terres de Dauphiné » a validé le 27 octobre 2022 la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant.

Stratégie locale de développement (SLD) : Un territoire tourné vers les transitions

Objectifs stratégiques (OS) :

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics

Objectifs stratégiques transversaux (OST) :

- OST 1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST 3 : Favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée.

Fiches actions (FA) :

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable
- FA 4 : Coopération interterritoriale et transnationale
- FA 5 : Fonctionnement du GAL

Chaque Fiche Action se décline en objectifs opérationnels à consulter dans le dossier de candidature.

Les 11 structures parties prenantes prévoient d'établir un partenariat sous forme conventionnelle pour mettre en œuvre le futur programme LEADER Terres de Dauphiné si celui-ci est sélectionné, suite à l'appel à candidature édité par **la Région le 31 mars 2022. Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**, personne morale de droit public. La

participation entre les 10 EPCI pour le financement de l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante

- 75% fixe et 25 % proportionnel à la population. L'équipe projet étant constituée de 5 ETP maximum. Le reste à charge pour l'ensemble des 10 EPCI étant, en 2023, de 53 000 € environ. Le dimensionnement des équipes pourra changer avec l'accord du comité de programmation.

Un projet de convention d'animation et de portage du programme est présenté dans le dossier de candidature. Cette convention sera finalisée après sélection de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Coraline SAURAT précise qu'en termes de gouvernance, un comité territorial à l'échelle de l'ancien GAL Trièves-Oisans-Matheysine est la garantie d'un maintien de proximité et de connaissance des acteurs du territoire.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer :

- Valider que la candidature LEADER soit portée par le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- D'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus).
- Valider la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- Valider le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.
- Autoriser la présidente, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Alain LUC : L'enveloppe de subventions sera-t-elle augmentée ?

Coraline SAURAT : Le montant de l'enveloppe n'augmentera pas mais cela répond à une volonté de favoriser l'émergence des projets privés en territoires ruraux. Il faut y aller, c'est le seul moyen d'obtenir ces aides FEADER, mais il va falloir jouer des coudes.

Alain LUC : Pourquoi cela est-il mené par le Parc Régional du Vercors ?

Coraline SAURAT : Le Parc était déjà dans un ancien GAL et disposait de l'ingénierie nécessaire.

Fabien MULYK : Je voterai le rapport mais avec une volonté de réduire certaines enveloppes pour favoriser d'autres politiques notamment en lien avec l'agriculture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après débat, délibère à l'unanimité sur les points suivants :

- ➔ **VALIDE** que la candidature LEADER soit portée par le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- ➔ **ENGAGE** la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus) ;
- ➔ **VALIDE** la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- ➔ **ENGAGE** la collectivité à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- ➔ **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022 ;

- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

9 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

9.1 Rapport d'activité : Service de gestion déchets ménagers et assimilés

Présentation en séance du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilables de 2021 pour être adopté.

Explication sur certains indicateurs avec des éléments de contexte.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les actions mises en œuvre, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Philippe ROBERT : Le territoire n'est pas bon sur les déchets ménagers et le tri ne progresse pas. Il y a une nécessité de faire des campagnes de communication. Il n'est pas satisfait de cette non-évolution. Il faut être plus actif.

Maryse BARTHELEMI : Le tri est faible mais bien fait. Au centre de tri Athanor, les visites reprennent pour sensibiliser les jeunes : deux écoles du territoire en visite sur janvier. Les Ordures Ménagères Résiduelles sont en augmentation avec des caractérisations catastrophiques et nécessiteraient plus de communication et de sensibilisation.

Coraline SAURAT : On avait engagé une communication spécifique avec la Lettre du Tri qui n'a pas été reconduite dernièrement. Nous allons accentuer la communication et la sensibilisation.

Fabien MULYK : Le mal est profond et la répression impossible.

Philippe ROBERT : La collectivité doit mettre des moyens importants pour infléchir les tendances.

Coraline SAURAT : L'énergie est consommée dans la gestion administrative lourde et la gestion de l'équipe. Cependant, elle souscrit aux demandes de M. ROBERT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE ET ADOPTE** le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

9.2 Contrats de reprise de matière – rachat

Dans le cadre de traitement des déchets non ménagers collectés, la collectivité dispose de nombreux contrats de reprise ou rachat de matière ou matériaux.

Il est nécessaire d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les avenants de prolongation de durée des contrats ci-dessous déclinés, ou de renouveler les contrats sous les mêmes conditions :

- Renouvellement du contrat de reprise du carton professionnel par Paprec La Mure
- Renouvellement du contrat de reprise du papier par Paprec La Mure
- Avenant pour prolongation de la convention avec Valorsol pour la laine de verre (mêmes conditions – durée d'1 an)

- Avenant pour prolongation de la convention avec Valorsol pour le polystyrène (mêmes conditions – durée d’1 an)
- Renouvellement du devis avec Valorsol pour la menuiserie (mêmes conditions)
- Avenant avec Citéo pour les emballages et le papier dans l’attente d’un nouveau contrat en début d’année
- Nouveau contrat avec OCAD3E, qui succède Ecosystem pour la reprise des déchets électroniques et pour les lampes
- Avenant pour prolongation du contrat avec Norske Skog pour la reprise du papier issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec EPR pour la reprise du 1.02 issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec EPR pour la reprise du 5.02 et 1.05 issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec REVIPAC pour la reprise du 5.03 issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec ARCELOR pour la reprise de l’acier issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec AFFIMET pour la reprise de l’aluminium issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec ALLIANCE pour la reprise du petit aluminium issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec PAPREC pour la reprise du plastique issu des emballages d’Athanor
- Avenant pour prolongation du contrat avec OI MANUFACTURING pour la reprise du verre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les contrats et avenant ci-dessus déclinés, et tous les documents inhérents à cette décision.

10 MONTAGNE AGRICULTURE

11 SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

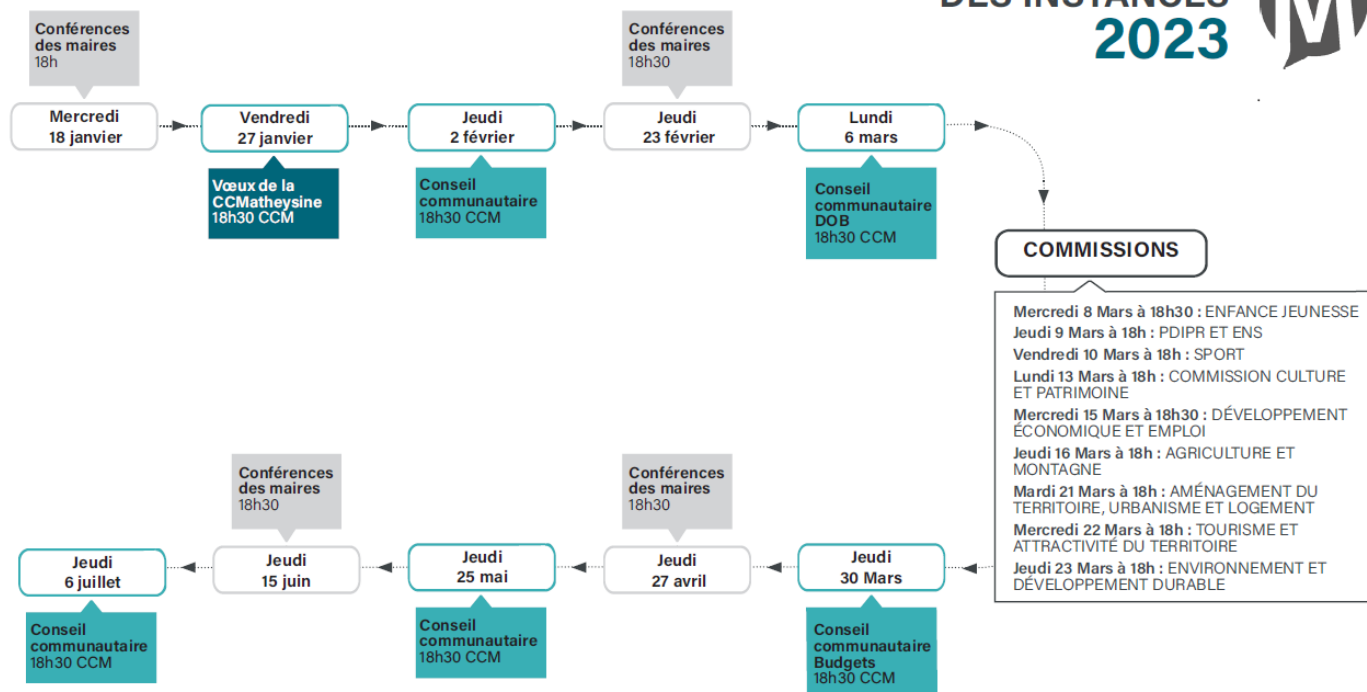
12 CULTURE & PATRIMOINE

13 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

14 EAU & ASSAINISSEMENT

Calendrier des instances

CALENDRIER DES INSTANCES 2023



Lors de la Conférence des Maires du 18 janvier seront abordés le retour sur le Projet de Territoire et l'explication de la Réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN), vrai sujet d'inquiétude pour notre territoire.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2022 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Alain MENDEZ

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT